



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
 de la convocation
 21/06/2016

Nombre de
 conseillers

En exercice : 29
 Présents : 21
 Absents : 08
 Dont Procuration : 06

Vote à l'unanimité

Pour : 27
 Contre : 00
 Abstentions : 00

14

L'An Deux Mil Seize, le lundi 27 juin, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 juin 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence(21)

REPRESENTÉS : M. RUPAIRE Justin (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme EUGENIE Gilberte (ayant donné procuration à Mme MARCIN PLANTIER Dany) – M. RENIER Philippe (ayant donné procuration à M. RENIER Renaud) – Mme HATILIP ROCH Germaine (ayant donné procuration à Mme SAINTE-LUCE Ninette) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude)(6)

ABSENTS : Mme BARTHEL Annick – M. LIBER Jean-Luc.....(2)

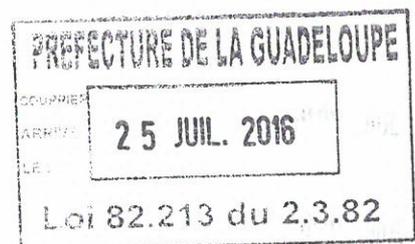
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur CHAIBRIANT Michel a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

**ELARGISSEMENT DES ACTIVITES DE
 L'ATELIER DE MUSIQUE COMMUNAL : MODIFICATION N°3
 DE LA GRILLE TARIFAIRE Y AFFECTÉE**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°24 du 04 juillet 2012 portant sur la création d'un atelier musical et adoption de sa grille tarifaire ;
- Vu la délibération n°08 du 07 octobre 2014 portant modification n°2 de la grille tarifaire de l'atelier musical de Trois-Rivières ;
- Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire adossée aux activités de l'atelier de musique communal compte-tenu de l'élargissement de l'offre de services de la structure ;
- Considérant ainsi que l'accroissement des activités par l'ajout de disciplines suivantes sera de nature à dynamiser la structure et vulgariser la partie musicale :
 - Eveil instrumental
 - Orchestration
 - Chant / Solfège ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,



.../...

.../...

A l'unanimité,

Article 1 :

Décide de compléter la grille tarifaire applicable aux usagers de l'atelier de musique comme suit :

ADHESION ANNUELLE : 20€				
COTISATIONS MENSUELLES				
COURS COLLECTIFS				
	ENFANTS <i>(jusqu'à 16 ans)</i>		ADULTES	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS (+ 20%)	RESIDENTS	NON RESIDENTS (+20 %)
FORMATION SOLFEGE (1 h)	25 €	30 €	35 €	42 €
EVEIL LUDIQUÉ (5-7 ans)	25 €	30 €		
EVEIL INSTRUMENTAL	30 €	35 €		
SOLFEGE (1h) / INSTRUMENT (30mn)	35 €	42 €	55 €	66 €
SOLFEGE (1h) / CHANT (30mn)				
DISCIPLINE INSTRUMENTALE SUPPLEMENTAIRE	10€/mois	12€/mois	30€/mois	36€/mois
ORCHESTRATION (1h)				
POUPONNIERE MUSICALE (enfant de - 5 ans + 1 parent) Forfait (45mn)				
RESIDENTS			NON RESIDENTS (+20%)	
55 €			66 €	

Article 2 :

Rappelle que pour financer les dépenses générées par ce service, les ressources seront composées des produits d'adhésion (abonnement), des cotisations, d'une participation communale et d'une majoration de 20% de la grille tarifaire pour les non-résidents.

Article 3 :

Dit que ces sommes seront encaissées par le Régisseur ou son suppléant contre délivrance d'un récépissé.

Article 4 :

Donne au Maire tout pouvoir pour mener à bien les démarches nécessaires au bon fonctionnement de l'atelier musical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

25 JUL. 2016

La publication et/ou la notification
le

25 JUL. 2016

